VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-212 en date du 19 août 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES A L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.613 du 22 Juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 10 août 2022 de l'entreprise STRF sise 57 rue de la Libération à BOISSY LE CUTTE (91590), pour des travaux d'aménagement de voirie, route de Corbeil,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'aménagement de voirie route de Corbeil e, exécutés par l'entreprise STRF,

ARRETE

Article 1er: **du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 9 septembre 2022** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante :

Circulation :
- Route de Corbeil dans sa section comprise entre la rue Pierre Brossolette et le n°32 de la route de Corbeil Fermée dans le sens Ris-Orangis > Viry-Châtillon,
- Vitesse limitée à 30 km/h dans le sens Viry-Châtillon > Ris-Orangis,
- Une déviation sera mise en place par le Chemin du Plessis, rue des Carriers Italiens et rue de Schio.

Stationnement :
- strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
-Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-

Sénart,
-Monsieur le Directeur de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Seine-Essonne-Sénart,
-Le service Prévention-Sécurité,
-L'entreprise STRF,
-La société de transports TICE, D. MEYER,
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 23 AOUT 2022

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification